



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION  
n° 2025 - 03 - 01

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250605-DL\_2025\_03\_01-DE

S L G V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Garantie financière apportée par la Communauté  
d'Agglomération dans le cadre de la délégation de  
service public du Port de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Conseil Départemental de la Vendée a publié le 17 octobre 2024 un appel public à la concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé une offre pour assurer la gestion des ports de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2046.

Le projet de contrat de concession pour l'exploitation et le développement du port de Saint Gilles Croix de Vie impose, dans son article 15-2, que le délégataire dispose d'une garantie maison mère, et ce dans les termes suivants : « *En garantie de l'ensemble des obligations qui incombent au Délégué, l'Autorité délégante dispose d'une garantie maison-mère visant à garantir financièrement la bonne exécution des obligations confiées au Délégué* ».

Cette disposition étant imposée par le délégant, le Conseil Départemental de la Vendée, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous visant à autoriser le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à se porter garant selon les conditions suivantes :

#### Objet

La Garantie est une garantie autonome telle que définie aux articles 2321 et suivants du Code civil, comme étant l'engagement par lequel le garant, à savoir le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à verser une somme à première demande du bénéficiaire, sans pouvoir retarder le paiement ou opposer de quelconques exceptions. La Garantie a pour objet de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie.

#### Bénéficiaire

La Garantie est consentie au profit du Conseil Départemental de la Vendée, autorité délégante.

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, au montant de son encours de dette correspondant aux obligations qui incombent à la SEM des Ports en tant que Délégué de l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie.

#### Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée de la concession.

#### Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,**

**Vu le Code Civil et notamment ses articles 2321 et suivants,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,**

**Vu l'exposé,**

**Considérant que le projet de contrat de concession impose aux candidats de disposer d'une garantie maison mère,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1** : d'octroyer la Garantie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEM des Ports dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions présentées dans la garantie ci-jointe ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'engagement de Garantie pris par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les conditions figurant en annexes ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 10 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 JUIN 2025  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 JUIN 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*